

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID : 073-217303189-20220808-DCM76_2022-DE



N°2022/76

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AOUT 2022

Date de la convocation : 01/08/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit du mois d'août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à M. Guillaume TROCHET), Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Conseillers en exercice : 9
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 9
Procuration (s) : 2

VENTE DES PARCELLES COMMUNALES C1598 ET C1014 POUR PARTIE ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'un particulier souhaitant acquérir les parcelles C 1598 et C 1014 pour partie.

Il propose au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour la vente des deux parcelles citées ci-dessus, sous réserve de l'établissement d'un document de division permettant de séparer le tènement du chemin et les surfaces à vendre.

Les frais liés à l'élaboration de l'état de division sont à la charge du futur acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Patrice FONTAINE





COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

STATUTS

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est née de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des deux EPCI fusionnés.

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes : Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, La Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-Le Corbier et Villargondran.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » (3CMA).

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de l'Intercommunalité, 125, avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est instituée pour une durée illimitée.

OBJET ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;
- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, ARTISANALES, TOURISTIQUES, PORTUAIRES OU AEROPORTUAIRES ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ;
- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;
- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES SUIVANTES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :



➤ **FOURRIERE ANIMALE**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

➤ **INVESTISSEMENT, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN D'UN SYSTEME DE TELE ALERTE.**

➤ **CONSULTANCE ARCHITECTURALE**

EN VUE DE DEVELOPPER LA PRATIQUE DU CONSEIL, L'INFORMATION, LA PEDAGOGIE ET L'AIDE A LA DECISION EN MATIERE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE CONSULTANCE ARCHITECTURALE DANS LE BUT DE CONSEILLER EN AMONT TOUT PROJET DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION. CE SERVICE DE CONSULTANCE EST ANIME PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE).

➤ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DE SERVICES S'Y RATTACHANT (DRAPS, WIFI, BADGE...) POUR LE LOGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS EN RENFORT HIVERNAL.**

➤ **ANIMATION DE LA GEMAPI**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST HABILITEE A REALISER DES MISSIONS D'INTERET GENERAL, EN COMPLEMENT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT », POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES ET SUR SON PERIMETRE D'INTERVENTION, POUR LES MISSIONS SUIVANTES: ELABORATION, COORDINATION, CONCERTATION ET ANIMATION DANS LES DOMAINES DE LA GESTION GLOBALE ET CONCERTEE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS. A CE TITRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ASSURER DES ETUDES GLOBALES PRESENTANT UN INTERET A L'ECHELLE DE SON PERIMETRE OU D'UNE PARTIE DE SON PERIMETRE, ET DES ACTIONS D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'INTERIEUR DU BASSIN VERSANT.

➤ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FINANCE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).**

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

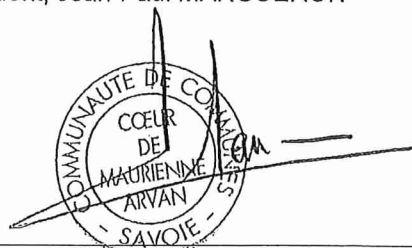
En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut adhérer à tous syndicats mixtes et à divers organismes sur simple délibération du conseil communautaire.

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier du canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

Un règlement intérieur est élaboré et en vigueur.

Le bureau de la Communauté de Communes est composé d'un président, d'un nombre de vice-présidents fixé dans la limite des dispositions en vigueur, et d'autres membres tel que prévu par le règlement intérieur.

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 24 mai 2022
Le Président, Jean-Paul MARGUERON



N° 2022/75

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AOUT 2022

Date de la convocation : 01/08/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit du mois d'août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à M. Guillaume TROCHET), Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 9

Procuration (s) : 2

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

EXPOSE

Les dernières révisions des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 puis du 27 mai 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, à l'occasion de sa séance du 24 Mai 2022, le Conseil Communautaire a été amené à approuver les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- Conformément au projet de Maison France Services développé en partenariat avec l'Etat (Sous-Préfecture) et l'association La Fourmilière, une convention France services tripartite doit être signée par la 3CMA, ce qui requiert l'ajout dans ses statuts de la compétence adéquate.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux disposent de **3 mois** pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le conseil municipal prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Envoyé en préfecture le 12/08/2022
Reçu en préfecture le 12/08/2022
Affiché le 
ID : 073-217303189-20220808-DCM75_2022-DE

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le projet de statuts modifiés ;

DELIBERE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de statuts modifié de la Communauté de Communes 3CMA portant :
 - Suppression des compétences optionnelles et ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives,
 - Ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Le Maire



Patrice FONTAINE

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID : 073-217303189-20220808-DCM74_2022-DE



N° 2022/74

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AOUT 2022

Date de la convocation : 01/08/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit du mois d'août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à M. Guillaume TROCHET), Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Conseillers en exercice : 09

Conseillers présents : 08

Conseillers votants : 08

Procuration (s) : 00

MODIFICATION DES PRIX DU CARBURANT

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	22/04/2022	28/06/2022	02/08/2022
Gazole	2.06	2.21	2.00
SP 95	2.06	2.13	2.03
SP 98	2.10	2.29	2.15

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 22/04/2022.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Patrice Fontaine



Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID : 073-217303189-20220808-DCM73_2022-DE



N° 2022/73

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE VILLAREMBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AOUT 2022

Date de la convocation : 01/08/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit du mois d'août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à M. Guillaume TROCHET), Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 9

Procuration (s) : 2

MARCHE DE NAVETTES TOURISTIQUES

Monsieur le Maire fait informer l'assemblée que marché de navettes touristiques est arrivé à échéance.

Il propose de lancer un marché afin de confier à un prestataire le service de navettes touristiques dans la station du Corbier et entre le village de Villarembert et la station à certaines périodes de l'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE LANCER un marché de service, pour la saison d'hiver 2022/2023, afin d'assurer la mission de transport dans le cadre de la mise en place de navettes touristiques dans le Corbier et entre Villarembert et le Corbier à certaines périodes.
- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire



Patrice FOTAINE

N° 2022/72

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AOUT 2022

Date de la convocation : 01/08/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit du mois d'août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à M. Guillaume TROCHET), Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Conseillers en exercice : 9
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 8
Procuration (s) : 2

MARCHE DE DENEIGEMENT

Monsieur Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD personnellement intéressé à l'affaire, ne participe ni aux discussions ni au vote conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Monsieur le Maire fait informer l'assemblée du besoin de lancer un marché de service afin de confier à un prestataire le déneigement des parkings et voies communales pour la prochaine saison d'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE LANCER** un marché de service, pour la saison d'hiver 2022/2023, afin d'assurer la mission de déneigement des parkings et voies communales.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire



Patrice FONTAINE



N° 2022/71

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AOUT 2022

Date de la convocation : 01/08/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit du mois d'août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à M. Guillaume TROCHET), Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Conseillers en exercice : 9
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 9
Procuration(s) : 2

CAHIER DES CHARGES ET CONVENTION
LABEL « QUALITE HEBERGEMENT SYBELLES® »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence du label « QUALITE HEBERGEMENT CORBIER » qui a permet aux propriétaires volontaires de valoriser leur bien.

Les Communes Villarembert, Fontcouverte-la Toussuire, St Sorlin d'Arves, St Jean d'Arves et St Pancrace, les offices de tourisme et les sociétés de remontées mécaniques envisagent la mise en place d'un label commun ayant pour objet la mise en valeur des biens ouverts à la location touristique sur l'ensemble du territoire.

La rédaction d'un nouveau cahier des charges et de convention avec les propriétaires volontaires est proposée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SURSOIT A STATUER dans l'attente d'éléments complémentaires relatifs aux avantages octroyés.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire



Patrice FONTAINE

N° 2022/70

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AOUT 2022

Date de la convocation : 01/08/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit du mois d'août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à M. Guillaume TROCHET), Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Conseillers en exercice : 9
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 9
Procuration (s) : 2

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES –
GROUPEMENT DE COMMANDES CONTRÔLE DES POTEAUX
INCENDIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé par la 3CMA de constituer un groupement de commandes réunissant :

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- la Commune d'Albiez-Le-Jeune,
- la Commune de Jarrier,
- la Commune de La-Tour-en-Maurienne,
- la Commune de Saint-Julien-Montdenis,
- la Commune de Saint-Pancrace,
- la commune de Saint-Sorlin-d'Arves,
- la Commune de Villargondran,

afin de passer un marché de services pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation de contrôles de poteaux incendie est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une Commission

d'Appel d'Offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'AVIS d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public sont partagés, à parts égales, entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas adhérer au groupement de commande pour la passation d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la passation d'un marché de service pour la réalisation de la mission de contrôle des poteaux d'incendie.

Le Maire



Patrice FONTAINE

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID : 073-217303189-20220808-DCM69_2022-DE



N° 2022/69

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AOUT 2022

Date de la convocation : 01/08/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit du mois d'août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à M. Guillaume TROCHET), Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Conseillers en exercice : 9
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 9
Procuration (s) : 2

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET STATION SERVICE 2022**

Le Maire propose à l'assemblée les modification de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
Fonctionnement				
D6066 : Carburants		113 292.00		
TOTAL D011 Charges à caractère général		113 292.00		
R701 : Vente de produits finis et intermédiaires				113 292.00
TOTAL R70 : vente de prod fab, prest serv,				113 292.00
TOTAL GENERAL		113 292.00		113 292.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Patrice FONTAINE





N°2022/68

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE VILLAREMBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AOUT 2022

Date de la convocation : 01/08/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit du mois d'août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à M. Guillaume TROCHET), Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Conseillers en exercice : 9	
Conseillers présents : 7	
Conseillers votants : 9	
Procurat(s) : 2	

EAU – COMPÉTENCE EAU / ASSAINISSEMENT
DÉLIBÉRATION D'INTENTION

Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NoTRE, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a lancé une étude de transfert de la compétence Eau potable et Assainissement en 2017.

A la suite des résultats de l'étude et des possibilités apportées par la réglementation via la levée d'une minorité de blocage, le transfert n'a pas eu lieu au 1^{er} janvier 2020.

Depuis, la compétence de l'Eau potable portée par la 3CMA est une compétence dite « à la carte ».

Il s'agit désormais de se projeter sur le nouveau cadre légal qui prévoit le transfert obligatoire aux EPCI-FP des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, suite aux dernières rencontres de la commission de l'Eau, et dans le cadre réglementaire et financier rappelé par Monsieur le Sous-Préfet lors de sa dernière intervention en Conférence des maires, il a été proposé par M. le Président de relancer le processus de prise des compétences Eau potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2025, date paraissant plus efficiente que le nouveau délai de transfert obligatoire de ces compétences du 1^{er} janvier 2026.

L'année 2022 sera mise à profit pour la réalisation des schémas directeurs avec les différentes collectivités compétentes à ce jour, afin de disposer d'une approche technique opérante et complète permettant d'envisager une prospective financière plus juste via un plan pluriannuel d'investissement. L'Agence de l'Eau demande par ailleurs qu'une mise en perspective intercommunale soit rapidement engagée pour qu'un accompagnement financier soit envisageable.

Le Conseil Communautaire 3CMA a délibéré en ce sens en date du 23/06/2022.

Il appartient à l'ensemble des communes membres de se prononcer sur un engagement de principe à mener les études et une mise en perspective

intercommunale, en vue d'un transfert de compétences
d'objectif au 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID : 073-217303189-20220808-DCM68_2022-DE

Personne
Levraut

A l'issue d'un débat au sein de la 3CMA, qui a permis de préciser la *dimension politique et non juridique* de cette délibération, de rappeler que ce sera uniquement sur l'analyse des résultats de l'étude et conformément à la procédure réglementaire que la compétence pourra être transférée, et sur un calendrier non arrêté fermement, et de prendre en compte les positions respectives de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **N'APPROUVE PAS** le lancement des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement sur le périmètre de la 3CMA ;
- **N'APPROUVE PAS** l'objectif possible d'une prise de compétence Communautaire Eau et Assainissement au 1er janvier 2025, afin d'optimiser les demandes de financement, et sous réserve des conclusions des études et du respect de la procédure de transfert de la compétence ;
- **NE DONNE** pas mandat au Maire afin qu'il puisse solliciter les différents financeurs pour accompagner la collectivité dans cette démarche, et engager les études nécessaires dans ce sens.

Le Maire,



Patrice FONTAINE

N° 2022/67

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AOUT 2022

Date de la convocation : 1^{ER} août 2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit du mois d'août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à M. Guillaume TROCHET), Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Conseillers en exercice : 09
Conseillers présents : 04
Conseillers votants : 05
Procuration (s) : 01

**AUTORISATION A L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS DU CORBIER
POUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE SURFACE DANS
LE JARDIN D'ENFANTS
PARCELLES COMMUNALES
N° C292, C297, C298, C301, C1486 et C1494**

Messieurs Guillaume TROCHET, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE et Mathias BOCHET personnellement intéressés à l'affaire, ne participent ni aux discussions ni au vote conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de terrassement léger que souhaite faire réaliser l'école de ski français du CORBIER dans le jardin d'enfants du CORBIER, au niveau des parcelles C292, C297, C298, C301, C1486 et C1494. Ces travaux, de par leur faible importance, ne rentrent pas dans le champ d'application des affouillements de sols.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** l'école de ski français du CORBIER à entreprendre les travaux de terrassement léger sur les parcelles citées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Patrice FONTAINE

